

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD****SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 13 Présents : 9 Procurations : 0 Absents : 4 Votants : 9	Délibération N°2025-26 <u>Finances publiques – Admission en non-valeur des titres de recettes de 2011 à 2022</u>
---	---

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 21 OCTOBRE, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD, dûment convoqué le 13 octobre 2025, s'est réuni en séance publique à 20h00 salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire.

Date de la convocation : 13 octobre 2025

ETAIENT PRESENTS : Madame Emilie BERNAZ, Monsieur Christophe BOSSU, Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Monsieur Denis DUFOURD, Monsieur Pierrick DUFOURD, Monsieur Jean-Louis GAVORY, Madame Sophie MARGAS, Monsieur Roland PINGET, Madame Sophie WILHEM-CANIZARES

EXCUSES : Madame Jocelyne JACQUES-VUARAMBON

ABSENTS : Monsieur Benoît BRET, Monsieur Quentin HUDRY, Monsieur William ROSAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Paul COSTAZ est nommé secrétaire de séance.

Délibération N°2025-26 : Finances publiques – Admission en non-valeur des titres de recettes de 2011 à 2022

Sur proposition de Madame Catherine GROZINGER, comptable public de Bonneville, sur présentation de la liste des titres de recettes présentés en non-valeur en date du 21 octobre 2025.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Par 5 voix Pour, par 2 voix Contre, par 2 abstentions,
Décide à la majorité de :

STATUER sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés sur les listes n°5171980631 et n° 5998700731 présentées le 21 octobre 2025.

Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **4 301,47€** (4 065,14€ + 236,33€).

Dit que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2025, imputation 6541.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Villard, le 23 octobre 2025

Le Maire,
Pierrick DUFOURD

Le Secrétaire de séance,



Télétransmise le
Affichée le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.